

L'heure est à la taxation !

Euromex assiste vos clients en matière de fiscalité !

Un client professionnel qui a besoin d'aide ? Un particulier intéressé par une police avec avantages fiscaux ?

En matière de fiscalité, c'est maintenant qu'il faut agir ! Mettons les choses au clair.

Vos clients privés

Grâce à la loi Geens, en tant que courtier d'assurances, vous pouvez jouer un rôle de conseil pour votre client privé en matière d'allègement fiscal. Après tout, une police d'assurance vie privée qui répond aux conditions minimales de la loi ne protège pas seulement votre client contre les risques de la vie privée, mais peut également lui donner droit à un avantage fiscal pouvant atteindre 124 euros !

Bien assuré, satisfait ou remboursé

Nos formules **Vie Privée Extra** ou **Vie Privée All-risk** peuvent bénéficier d'un avantage fiscal. Nous aimerions vous donner quelques conseils pour que vous puissiez faire en sorte que votre client puisse profiter de manière optimale de son avantage fiscal l'année prochaine.

Un paiement (remboursement) chaque année

Le montant que votre client peut déduire de ses impôts est calculé sur les paiements de l'année précédente.

Ainsi, si le client souhaite bénéficier d'avantages fiscaux chaque année après avoir souscrit sa police fiscale, il est nécessaire de payer une prime chaque année. Ça semble logique.

Mais... les clients qui reçoivent un avis d'échéance de paiement en décembre devraient être un peu plus attentifs. Après tout, ils courent le risque de sauter une année :

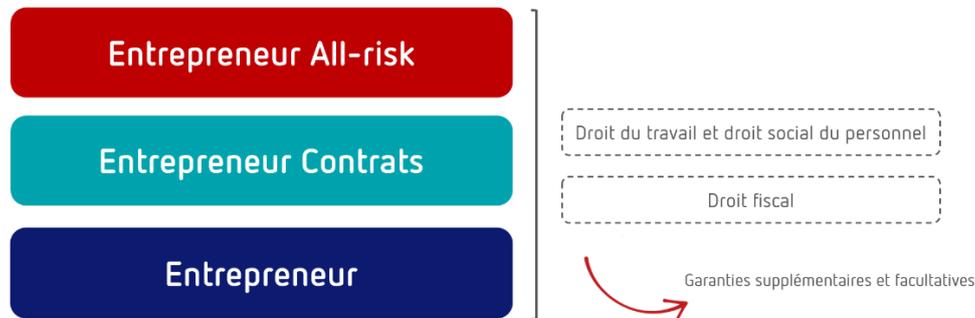
Votre client reçoit son avis d'échéance le 1er décembre 2022 et le paie immédiatement. Un an plus tard, en décembre 2023, il reçoit un autre avis d'échéance. Cette fois, il ne paie pas la prime avant janvier 2024. Ainsi, en 2023, il n'a jamais payé de prime, ce qui signifie qu'il n'a pas droit à une déduction fiscale cette année-là.

- Assurez-vous que votre client paie sa prime avant la fin de l'année. Plus précisément, votre client doit veiller à ce que le paiement soit effectué auprès de la société avant la fin de l'année. Payer avant le milieu du mois est un gage de sécurité.
- Conseillez à votre client de payer la prime à la même date chaque année afin qu'il ne manque aucun avantage. Le plus simple est que votre client paie par domiciliation. De cette façon, il paiera automatiquement à la même date chaque année. Il ne manquera donc aucun avantage.
- Votre client souscrit une police en décembre 2022 ? Ensuite, assurez-vous que nous percevons la première prime en décembre et seulement ensuite, passez à la domiciliation. Ainsi, votre client est sûr de bénéficier d'un avantage fiscal en 2023.

Vos clients professionnels

Il est évident que les entrepreneurs ne peuvent pas souscrire une police fiscale. Néanmoins, nous pouvons également aider ces clients dans le domaine fiscal.

Cette année, nous avons lancé 3 nouvelles formules de protection juridique pour les entrepreneurs. La nouvelle offre comprend également une protection pour les contrôles fiscaux et la phase administrative grâce à la garantie optionnelle " Droit fiscal ".



En tant que courtier, vous connaissez peut-être ceci : une visite de l'administration fiscale pour vérifier votre déclaration d'impôts. Souvent annoncés, mais parfois inopinés, vos comptes sont passés au peigne fin. Dans ces moments-là, vous souhaitez être assisté par votre comptable de confiance qui vous conseille et s'occupe de vos déclarations fiscales depuis des années. Mais qu'en est-il de sa facture ? Et que se passe-t-il si vous devez comparaître devant un tribunal fiscal ? Vos clients entrepreneurs sont également confrontés à ces questions.

Vous pouvez protéger vos clients contre ce risque avec l'une de nos 3 formules entrepreneur complétées par une garantie optionnelle 'Droit fiscal'. Dans cette garantie optionnelle, nous offrons une couverture jusqu'à 50 000 €, et ce sans délai de carence ni seuil. Cette extension peut être ajoutée à toutes les formules pour les entrepreneurs, même à une police ne comportant que la formule "Entrepreneur" de base.

Cette garantie couvre les frais et honoraires de l'expert-comptable qui a rempli les déclarations de l'assuré, pour l'assistance fournie lors d'un contrôle fiscal. Il s'agit à la fois d'un contrôle de l'impôt des sociétés et d'un contrôle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (du chef d'entreprise en ce qui concerne les revenus et les frais professionnels liés à l'activité de l'entreprise – activité professionnelle ou commerciale), ainsi que les impôts indirects, tels que la TVA, sont assurés.

Nous sommes également à votre disposition si l'audit débouche sur un conflit avec les autorités fiscales. Nous prenons en charge les frais et honoraires de l'expert ou de l'avocat que vous avez choisi et qui assiste votre client lors du conflit avec l'administration fiscale et en cas de procédure devant le tribunal.

Questions ou commentaires ? Votre accountmanager est à votre service !
Cordialement

Vos juristes Euromex



Des juristes qui **écoutent**. Et **agissent**.

Generaal Lemanstraat 82-92 | B-2600 Berchem | T +32 3 451 44 00
Rue E. Francqui 1 | B-1435 Mont-Saint-Guibert | T +32 10 80 01 60